

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 422

présenté par
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

Le c du 2° de l'article 1649-0 A du code général des impôts est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la taxe foncière du calcul du bouclier fiscal.